

# **Les droits de l'homme : une exigence pour démocratiser l'économie**

---

Beat Bürgenmeier

Que la pratique des affaires ne laisse pas beaucoup de place à des considérations éthiques, est une vue qui est exprimée de plus en plus souvent par les acteurs économiques eux-mêmes. Toute référence à l'éthique rencontre donc un certain cynisme. Les droits de l'homme ne se heurtent pas seulement à ce « réalisme », mais également à une compréhension et à une ignorance qui tout en étant parfois feinte, ne cache pas moins des comportements opportunistes face aux signaux que les décideurs économiques dominants continuent à émettre. Ces signaux sont clairs : la croissance économique d'abord, les droits de l'homme ensuite.

## **I. Introduction**

Cette contribution s'oppose à cette priorité. Elle est divisée en cinq parties. Après cette première partie introductive, nous présentons dans une deuxième partie les droits de l'homme comme réponse à la « question sociale ». Dans une troisième partie, nous examinons l'économie sociale ; dans une quatrième la coopérative et finalement,

dans une cinquième et dernière partie, nous dressons un bilan nuancé.

La priorité à la croissance économique s'est par exemple exprimée en 1997 dans une commission d'experts économistes à laquelle nous avons assisté. Cette commission se posait la question de savoir si une faiblesse de la croissance économique peut être diagnostiquée et, le cas échéant, quelles mesures peuvent être prises pour relancer la croissance. Deux thèses s'affrontaient.

- La première défendait la croissance économique comme étant seule capable de créer des emplois à long terme. A aucun moment, une dimension éthique nouvelle n'a marqué les débats. La question suivante est néanmoins permise : à quoi la croissance économique pourrait-elle bien servir si, par les emplois qu'elle est censée créer, elle ne garantit plus une qualité de vie compatible avec les objectifs des droits de l'homme ? Cette qualité de vie serait faite de ressourcement dans la nature et de convivialité sociale et non pas d'un accroissement de la consommation de biens et services. Or cette définition de la qualité de vie est souvent qualifiée de rêve et d'utopie. Elle ne résiste donc pas à la pratique des affaires qui permettent des gains importants.

- La deuxième thèse renverse la causalité implicite de la première. Une croissance plus forte nécessite plus de travail qui doit s'engager à des taux de salaire réels inférieurs à ceux qui sont pratiqués. Ce n'est pas par une croissance économique plus forte que le chômage diminuerait, mais par une mobilisation de toute la ressource productive « travail ». Au nom d'une solidarité entre les différentes qualifications professionnelles, jugée fautive pour la circonstance car incompatible avec le raisonnement économique, il faudrait donc introduire une différenciation salariale en fonction de la productivité marginale physique de chaque unité de travail. L'éthique économique rationnelle conduit à la différenciation et non pas à l'égalité de traitement.

Que ces deux thèses puissent s'opposer aujourd'hui sans aucune correction du point de vue des droits de l'homme, est en soi un phénomène inouï, mais que des experts acceptent de réduire tout

problème économique à la croissance montre la confusion éthique dans laquelle l'analyse économique courante s'enlise. Or, pour nous, il ne fait aucun doute que les questions de justice sociale sont partie intégrante de l'économie et que les droits de l'homme deviennent petit à petit une référence incontournable.

Apparemment, cette référence se heurte encore à un tabou à l'heure actuelle. Les arguments traditionnels se fondant sur les repères de la croissance économique ne tiennent pas suffisamment compte du fait que l'éthique qui les sous-tend est en train de se vider de sens. Les pratiques économiques actuelles semblent obéir à une logique instrumentale qui ne se pose plus la question du sens de nos actes, mais se contente d'un résultat défini de plus en plus à court terme.

Nous avons parfois l'impression que dans le débat public actuel sur les valeurs et les normes qui devraient avoir cours dans notre société, nous assistons à une fuite en avant. Avant que les droits de l'homme puissent faire définitivement irruption dans la pratique des affaires, il faudrait encore profiter de l'ancienne référence tout en sachant qu'elle non plus n'est pas appliquée. Il se peut que cette fuite en avant s'explique par le fait que cette éthique soulève à son tour des problèmes redoutables (cf. Holland, 1996).

## **II. Les droits de l'homme, une réponse à la « question sociale »**

Le lien entre le marché et les valeurs se réfère implicitement à des acteurs économiques et à leurs jugements normatifs. Les droits de l'homme introduisent deux problèmes nouveaux dans cette relation. Le premier a trait au dépassement de la référence exclusivement humaine, et le deuxième concerne les hommes en tant qu'espèce parmi d'autres.

- Quant au premier problème, il s'agit de définir la référence éthique des droits de l'homme. De quelle éthique s'agit-il ? Aussi longtemps que les appréciations normatives des hommes sont en jeu, il est concevable de trouver une réponse à cette question dans le

référentiel des sciences humaines. Mais qu'en est-il lorsque l'éthique se réfère explicitement à des droits de la nature et à des valeurs intrinsèques qui sont propres à des écosystèmes, à la flore et à la faune par exemple, et non pas à des sociétés humaines ? Dans quelle mesure les droits de l'homme ne se prolongent-ils pas vers ceux de la nature ?

Nous sommes donc renvoyés aux représentations que notre société se fait des droits de l'homme. Ces « images sociales » des droits de l'homme deviennent ainsi déterminantes de l'éthique que l'homme projette sur la valeur intrinsèque de la nature. L'éthique écologique renvoie l'homme à lui-même. En se voyant comme faisant partie intégrante de la nature, il ne peut plus se comprendre en termes économiques. En se projetant une image de lui-même en tant que facteur de production « travail », il peut, certes, continuer à prêter la même fonction à la nature, mais en tant que producteur, ou consommateur, l'homme devient actif d'une manière délibérée et modifie par son action l'environnement naturel dont il dépend.

Les droits de l'homme nous obligent à appliquer nos références éthiques habituelles tout en modifiant la pondération des différents aspects. Sans aucun doute, l'aspect déontologique se trouve renforcé et l'aspect rationnel diminué sans pourtant disparaître totalement. En effet, les droits de l'homme traitent l'éthique de notre propre culture, qui est si imprégnée de notre style de vie basé sur la rationalité industrielle, qu'elle nous paraît aller de soi.

- Le deuxième problème des droits de l'homme est lié au fait que les interdépendances entre des phénomènes sociaux et légaux marginalisent quelque peu l'individu qui prend les normes et les valeurs représentées au sein de notre société comme étalon. Des entités plus grandes comme des écosystèmes ou encore toutes les espèces prises dans leur ensemble, comportent un risque dans la mesure où elles peuvent entraîner une perte d'identité individuelle dans la prise de conscience éthique et rendre ainsi l'orientation morale de l'homme encore plus difficile.

La promotion des droits de l'homme doit donc faire en sorte qu'elle renforce la capacité de l'homme à avoir confiance en lui-même. C'est dans son propre progrès éthique que celui-ci peut

pleinement assumer sa responsabilité dans les domaines sociaux là où il ne l'assume pas face aux manifestations, même les plus évidentes, d'injustice sociale.

Si les droits de l'homme émanent de notre culture, celle-ci se manifeste également par la confiance. Cette confiance est indispensable afin que l'homme puisse espérer maîtriser les problèmes qui lui sont imputables. Il s'agit d'une condition indispensable pour rendre pleinement justice à la dimension d'équité sociale. Une société méprisante ne peut organiser efficacement les marchés, ni repenser son lien avec l'environnement et le social d'une manière satisfaisante.<sup>1</sup>

Michael Root précise que «... la confiance est un lubrifiant important d'un système social. Elle est extrêmement efficace. Elle évite de nombreux ennuis qui peuvent surgir lorsque l'on ne peut compter sur la parole d'autrui. Malheureusement, elle n'est pas un bien qui peut être facilement acheté. Si vous êtes amenés à l'acheter, vous avez déjà quelques doutes sur la nature de la transaction. La confiance ainsi que des valeurs similaires telles que la loyauté ou le fait de dire la vérité ont, certes, une valeur économique pratique. Elles augmentent l'efficacité du système et vous permettent de produire plus de tout ce que vous appréciez le plus, mais elles ne sont pas des objets pour lesquels l'échange marchand est techniquement possible ou aurait un sens». <sup>2</sup> Le lien entre le marché et les valeurs connaît donc une limite. C'est également cette limite qui définit le lien éthique entre l'homme et la nature.

Ces deux problèmes d'une éthique compatible avec les droits de l'homme doivent être complétés par deux aspects. L'un porte sur la responsabilité intergénérationnelle et l'autre lui est étroitement lié puisqu'il porte sur notre attitude face aux risques et aux incertitudes. Ces aspects introduisent une motivation morale qui est de la même nature que la confiance. Vouloir réduire cette motivation à un calcul

---

<sup>1</sup> B. Perret, et G. Rostang, *L'économie contre la société, affronter la crise de l'intégration sociale et culturelle*, Ed. Du Seuil, collection Esprit, Paris, 1993, *passim*.

<sup>2</sup> M. Root, *Philosophy of Social Science*, Ed. Blackwell, Oxford, Cambridge Mass., 1993, p. 110 de notre traduction.

économique ne tient pas suffisamment compte de sa spécificité. La responsabilité face aux générations futures nous engage en tant que citoyens. L'attitude économique face aux risques et à des incertitudes croissantes finit également par un comportement civique.

Le lien entre l'économie et les valeurs ne peut donc être pensé seulement en termes rationnels. Il a besoin d'une motivation morale supplémentaire. Cette motivation représente un aspect important du fonctionnement des marchés concrets, mais elle ne se réfère pas aux acteurs économiques qui n'ont que des attributs rationnels. Ces acteurs évaluent sans cesse leurs intérêts en termes d'analyse coût-avantage. Ils hésitent donc constamment à répondre clairement à la question de savoir si leurs intérêts sont mieux servis en respectant leurs engagements contractuels ou en les violant. C'est seulement s'ils sont convaincus que le bénéfice marginal du respect du contrat est supérieur au coût marginal, qu'ils se comportent conformément à l'éthique économique.

Comment pouvons-nous dès lors organiser les entreprises afin que les droits de l'homme soient efficacement promus ?

### **III. L'économie sociale**

L'économie sociale a tenté, à la fin du 19<sup>e</sup> siècle, de répondre à cette question. Elle concerne le domaine des transactions hors marché. Elle englobe notamment ce qui est appelé le tiers secteur.<sup>3</sup> Ce tiers secteur inclut toutes les formes de coopération économique, de don et d'économie solidaire en général. Nous discutons ces formes en nous interrogeant sur leur capacité à répondre à l'exigence des droits de l'homme.

Ces formes impliquent que l'on accepte sans parti pris un regard sur le fonctionnement de l'économie autre que celui que propose la théorie économique dominante. Elles s'appuient sur des hypothèses comportementales de la rationalité économique, tout en relativisant la portée pratique de cette hypothèse comportementale. En effet, dans l'optique de l'économie sociale, la rationalité économique

---

<sup>3</sup> J. Rifkin, *La fin du Travail*, éd. de la Découverte, Paris, 1996, *passim*.

devient une forme de comportement parmi d'autres qui ne conduit pas forcément à des stratégies de maximisation d'utilité individuelle.

Dans de nombreuses situations concrètes, les acteurs se contentent de réaliser une satisfaction « normale » et non pas maximale tout en reconnaissant que d'autres comportements dictés par la compassion et la sympathie conduisent à limiter la recherche « du plus grand bonheur ».

L'économie sociale met donc l'accent sur la formation des normes et des valeurs sociales. Elle cherche à répondre à la question de l'origine de la pondération des différents facteurs que la théorie économique dominante inclut pêle-mêle dans une fonction d'utilité individuelle. De surcroît, elle cherche à définir le bien commun autrement que par la simple addition de fonctions d'utilité individuelles.

Le fonctionnement des marchés n'est pas seulement soumis à des échecs, mais il contient plus fondamentalement un conflit entre l'efficacité et l'équité dû aux effets d'exclusion exercés par les prix d'équilibre. L'économie sociale cherche à apaiser ce conflit par des formes d'organisation de l'économie qui sont complémentaires aux marchés.

L'économie sociale est une tentative de réponse à la « question sociale » à un moment donné. Des formes de coopération et de bénévolat ont été fortement promues au tournant du 19<sup>e</sup> siècle. A cette époque, elles ont connu un certain essor surtout en Europe, et en France en particulier, illustré par le développement des mutualités. Pour nous, il s'agit d'examiner dans quelle mesure, il vaudrait la peine aujourd'hui de faire renaître ces formes comme réponse aux questions que nous pose le respect des droits de l'homme.

Cet examen tourne forcément autour de la motivation collective à s'attaquer aux problèmes d'inégalités sociales. Il contient également la problématique de la délimitation d'une société marchande par rapport à une société qui cherche à s'orienter plus fortement vers l'idéal d'une société civique. En cherchant à répondre à la question de savoir à qui appartient l'action collective, l'examen de l'économie

sociale permet peut-être de prendre conscience de l'importance de la participation des collectivités locales aux décisions économiques et de leur pouvoir de négociation pour la mise en place des politiques écologiques et sociales. Des formes de participation démocratiques ayant leur racine dans des communautés suffisamment petites permettent à l'individu de s'identifier à elles.

Nous limitons l'examen des formes de l'économie sociale à l'analyse des organisations de type coopératif.

#### **IV. La coopération**

Que des formes de coopération doivent être explorées afin de donner un contenu opérationnel à la fois aux droits de l'homme et au développement durable ne fait plus aucun doute aujourd'hui. De nombreuses études d'impact de l'environnement faites dans une optique de décision multicritères en témoignent.<sup>4</sup>

La coopération cherche à répondre à la « question sociale ». Dans l'évolution de la pensée économique vers des objectifs écologiques et sociaux, le mouvement coopératif a toujours joué un rôle certain, mais mineur. Sans aucun doute, il s'inscrit dans une doctrine alimentée par des penseurs utopistes qui ont promu un courant réformateur<sup>5</sup> (cf. Proudhon, 1846).

Le domaine de l'économie sociale est donc essentiellement couvert par des coopératives dont le caractère doctrinal ressort clairement des recommandations du Bureau International du Travail qui cherche à promouvoir ce type d'entreprises en réponse à la « question sociale » (BIT, 1984). La participation démocratique et la répartition équitable du résultat en sont les traits essentiels.

---

4 G. Munda, P. Nijkamp et P. Rietvald, Qualitative Multicritered Evaluation for Environmental Management, in *Ecological Economics*, 10, 1994, *passim*.

<sup>5</sup> J. Proudhon, *Système des contradictions économiques ou économie de la misère*, éditions Marcel Rivière, Paris, 1923, *passim*.

Nous allons examiner les actions collectives du type coopératif dans l'optique suivante : comme le marché comporte un effet d'exclusion exercé par le prix, des besoins sociaux et écologiques élémentaires d'un groupe d'agents économiques particulièrement faibles peuvent ne pas être couverts. Puisqu'il est peu probable que le marché, même après avoir connu l'internalisation des coûts sociaux, puisse être contraint de satisfaire la demande des exclus, la société est amenée à mettre en place d'autres formes d'allocation des ressources que celle qui est exercée par le marché. Il est dès lors tentant de faire appel à l'Etat qui, au nom de la justice sociale, est appelé à intervenir dans le fonctionnement des marchés ou de devenir lui-même producteur. Des biens jugés essentiels du point de vue de la justice sociale peuvent donc être transformés pour des raisons normatives en biens publics tels que l'éducation et la santé.

Face à cette stratégie, l'entreprise de type coopératif peut-elle être une alternative ou un complément au marché ? Cette question relève du vaste domaine de la participation économique. Elle a trait à des mouvements locaux en faveur des droits de l'homme et s'inspire également des formes de démocratie directe et de prise d'influence des collectivités locales dans des décisions économiques qui sont souvent issues de mécanismes sans implantation locale. Or, c'est sur le terrain que les conséquences de ces décisions deviennent directement visibles.

Afin d'analyser cette dimension, nous jugeons utile de ne pas nous laisser inspirer par la dimension doctrinale du mouvement coopératif, mais de nous référer plutôt aux théories économiques qui se sont fortement développées dans le domaine de l'organisation. L'analyse économique de la coopération s'appuie aujourd'hui sur une batterie d'instruments qui ont été proposés dans le cadre de l'économie des coûts de transaction, des droits de propriété et des contrats.<sup>6</sup>

Conceptuellement, nous sommes confrontés à deux modes d'allocation des ressources. Le premier, exercé par le marché, prévoit un mécanisme de décision très décentralisé faisant appel à une

---

<sup>6</sup> E.O. Williamson, *The Economic Institutions of Capitalism*, The Free Press, New York, 1985, *passim*.

méthodologie individuelle. Le deuxième, exercé par une organisation du type coopératif, propose un mécanisme concentré, qui malgré sa référence à une participation démocratique, nécessite une hiérarchie dans les échelons de décisions. L'efficacité de ces deux modes d'allocation dépend des conditions qui peuvent varier selon les circonstances.

Le mode d'allocation des ressources de type coopératif se réfère clairement au secteur non marchand qui se distingue par rapport au marché par la place qu'il accorde au profit.

Dans l'optique du marché, la recherche d'un maximum de profit est un objectif primordial. Par contre, la conclusion issue d'une approche coopérative de l'environnement est claire : l'allocation optimale des ressources n'obéit pas à l'objectif du profit maximum, mais se contente d'un « profit normal ».

Pourquoi faut-il dès lors soumettre les droits de l'homme aux instruments de la politique économique qui visent l'objectif de la maximisation du profit, quand on sait que cette voie débouche sur des problèmes inhérents au fonctionnement des marchés du point de vue de la distribution des revenus et des fortunes ? La réponse traditionnelle insiste sur l'effet incitatif de cette approche. Cette approche accentue donc les aspects ayant trait à la justice sociale. Elle alimente toute réflexion qui tend à justifier l'entreprise coopérative non seulement du point moral, mais également du point de vue économique.

En effet, il est possible de montrer que les coopératives sont des formes d'organisation efficaces du point de vue économique et qu'elles permettent – sous certaines conditions – une meilleure mobilisation des acteurs sur les objectifs écologiques et sociaux. Mises au service d'une meilleure motivation, ces formes contribuent à rendre le concept de développement durable opérationnel chaque fois que nous sommes confrontés à un cumul d'échecs de marché, notamment ceux qui proviennent à la fois d'une surexploitation des ressources naturelles et d'une inégalité dans la distribution des revenus et des fortunes.

Si, sur un marché, l'effet d'exclusion exercé par le prix devient tel que les exclus doivent s'organiser autrement que par les marchés pour se procurer des biens et des services indispensables à leur survie, la « question sociale » se pose dans toute son ampleur. Si l'Etat, dans de nombreux pays du tiers monde, ne fonctionne que selon l'image parfois caricaturale empruntée à son modèle occidental, il n'a pas forcément la même signification. Il n'est donc pas forcément conçu pour pallier les problèmes liés à la « question sociale » dans ces pays. Dans cette perspective, les organisations privées du secteur non marchand peuvent à elles-seules et mieux que l'Etat incarner l'espoir d'être en mesure de résoudre ces problèmes.

Le développement du tiers secteur peut dès lors représenter une stratégie tout aussi intéressante que la promotion des instruments conformes au marché pour promouvoir les droits de l'homme.

## **V. Un bilan nuancé**

En soulignant le rôle complémentaire des coopératives par rapport au marché, nous nous exposons à la critique de prendre nos désirs pour des réalités. Or, nous insistons sur le fait que le potentiel du mouvement des coopératives en relation avec la « question sociale » et la dégradation de l'environnement naturel, n'a pas besoin de faire référence à des comportements altruistes. Notre démarche se fondait largement sur le raisonnement économique.

Pour pouvoir expliquer les quelques succès que les coopératives connaissent, notamment dans certains programmes de développement, il convient donc d'élargir le cadre analytique en rappelant que l'économie est tributaire de ses institutions sociales. C'est à travers l'aménagement des institutions qu'une société a d'ailleurs prise sur ses objectifs économiques. Autrement dit, l'évaluation positive du potentiel du mouvement coopératif à travers le monde s'appuie sur une analyse socio-économique qui insiste sur

le fait que les coopératives sont des constructions sociales au même titre que le marché.<sup>7</sup>

Cette analyse socio-économique tient également compte du fait que les politiques traditionnelles d'intervention de l'Etat dans le domaine social et les politiques plus innovatrices dans le domaine écologique, qui toutes deux se fondent sur le concept d'échec du marché, risquent de connaître des limites. Ces limites sont à la fois celles du financement de toute mesure publique dans les domaines économique et social et celles qui proviennent d'une position doctrinaire fondamentale favorisant une méthodologie individuelle.

Dans cette optique, tout accroissement de l'intervention étatique – peu importe finalement qu'elle se serve de règlements ou d'incitations – a besoin d'un financement qui contribue à augmenter, à terme, soit les déficits publics, soit la charge fiscale. La correction des échecs du marché par l'Etat, aussi légitime qu'elle soit, connaît une limite dans la mesure où tant les déséquilibres croissants des comptes de l'Etat pouvant entraîner des perturbations macroéconomiques ayant des conséquences indirectes sur l'ensemble de la performance économique, que l'accroissement de la charge fiscale peuvent conduire à une démotivation individuelle croissante à consentir un effort productif.

C'est surtout ce dernier aspect qui conduit aux nombreuses réserves qui s'expriment face aux corrections publiques d'échecs du marché. On craint notamment que, tendanciellement, toute action correctrice, même celle qui s'inscrit parfaitement dans la logique du marché, ne réduise à néant la référence libérale dans les aménagements institutionnels dans notre société. Des corrections du fonctionnement du marché dans l'optique des droits de l'homme pourraient dès lors conduire à une économie dirigiste dans laquelle prédominerait le corporatisme d'Etat.

Bien que nous jugions ces craintes exagérées, force est de reconnaître qu'elles rendent attentives à un danger réel. Il devient

---

<sup>7</sup> A. Levi/ M.L. Pellegrin-Rescia, A New Look at the Embeddedness/Disembeddedness Issue : Cooperatives as Terms of Reference, *The Journal of Socio-Economics*, vol. 26, N°2, 1996.

donc primordial qu'une partie des besoins de régulation soit couverte par le tiers secteur. Dans cette optique, le développement des coopératives se présente à nouveau comme un complément souhaitable au marché afin de pallier ses échecs par un arrangement institutionnel privé.

Afin de favoriser ce rôle des coopératives, l'action de l'Etat peut consister essentiellement à favoriser l'éclosion des coopératives conduites par les agents économiques privés qui subissent le plus fortement l'effet d'exclusion exercé par les prix formés sur les marchés. Ainsi, au lieu de devenir acteur lui-même, l'Etat délègue des tâches de régulation dans les domaines social et écologique à des institutions du tiers secteur. La politique qui poursuit un tel objectif cherche à créer des conditions institutionnelles susceptibles de promouvoir les coopératives.

Une politique qui vise à favoriser des coopératives peut se servir directement de toute une palette d'instruments susceptibles de renforcer le mouvement coopératif. Alliant des mesures d'exonération fiscales à un cadre légal précisant clairement les compétences des différents organes des coopératives et leur surveillance par une instance indépendante, l'Etat peut, à l'instar de sa législation relative à la surveillance bancaire, créer des conditions propices à une régulation privée des problèmes écologiques et sociaux.

Comment une société envisage-t-elle la production des biens et des services assurant la survie des individus ? Déléguer exclusivement cette production aux marchés nécessite une intervention publique croissante de l'Etat afin de résoudre la « question sociale » qui accompagne inévitablement toute solution marchande. Déléguer exclusivement cette production à l'Etat conduit à abandonner le système libéral qui préserve le mieux la motivation et le respect des individus. Entre ces deux extrêmes, il nous semble exister suffisamment de place pour une approche qui soumette l'environnement et le social à des valeurs continues dans la promotion des droits de l'homme, déterminées par des membres qui conservent toute leur individualité, mais font partie de coopératives privées.

Sur le plan de l'allocation optimale, la comparaison de cette forme d'organisation économique avec le marché montre que celle-ci ne permet cependant pas le même degré d'efficacité que si le marché est soumis à des conditions de concurrence imparfaite. Les profits, qui sont plus élevés sur des marchés en régime de concurrence imparfaite, doivent être utilisés pour abaisser les prix fixés dans le cadre d'une coopérative, afin que celle-ci l'emporte du point de vue de l'efficacité sociale. L'Etat ne s'approprie plus des rentes de monopole dans le cas d'une production publique, mais ce sont les membres de la coopérative qui les utilisent afin d'alléger les conséquences sociales provenant des prix fixés sur des marchés monopolistiques. L'effet d'exclusion par les prix se trouve ainsi allégé.

Nous retrouvons donc le débat portant sur la réalisation d'un profit « normal » servie par le marché concurrentiel. La coopérative se contente d'un tel profit en utilisant théoriquement cette différence en vue de faire baisser les prix pour ses membres. Nous sommes donc confrontés à des choix comportementaux. D'un côté la recherche de profit maximum, de l'autre la recherche de modération. Un processus d'apprentissage collectif face à de nouveaux défis résultant du cumul des problèmes écologiques et sociaux devrait donc conduire à expérimenter des aménagements institutionnels de l'économie.

Pour que l'efficacité de la coopérative l'emporte sur celle des marchés concurrentiels, il faut explicitement tenir compte d'une dimension non économique. L'analyse économique suivant l'optique des droits de l'homme soutient donc plus fortement la coopération, tandis que la théorie exclusivement économique soutient plus fortement la concurrence. Derrière cette opposition se cache un débat fondamental sur la détermination des valeurs. Par son aménagement des institutions qui sont indispensables au fonctionnement de l'économie, la société a le choix de soumettre les droits de l'homme à des valeurs économiques marchandes ou non.

## Références

- BIT, *Manuel de formation coopérative*, Caractéristiques et fonctions de l'entreprise coopérative, fasc. 1, 3e impression, Genève, 1984 .
- Bürgenmeier, B., *Principes écologiques et sociaux*, Economica, Paris, 2000, notamment Chapitre 3, modifié.
- Holland, A., « The Use and Abuse of Ecological Concepts in Environmental Ethics », in N.S. Cooper et R.C.J. Carling (éds), *Ecologists and Ethical Judgements*, Londres,: Chapman & Hall, New York, 1996.
- Levi, A./ Pellegrin-Rescia, M.L., « A New Look at the Embeddedness/Disembeddedness Issue: Cooperatives as Terms of Reference », *The Journal of Socio-Economics*, 1997, Vol. 26, No 2.
- Munda G., Nijkamp, P. et Rietvald, P. « Qualitative multicriteria evaluation for environmental management », *Ecological Economics* 10, 1994.
- Perret, B. et Rostang, G., *L'économie contre la société, Affronter la crise de l'intégration sociale et culturelle*, collection Esprit, Editions du Seuil, Paris, 1993.
- Proudhon, J. (1846), *Système des contradictions économiques ou économie de la misère*, éditions Marcel Rivière, Paris, 1923.
- Rifkin, J., *La fin du travail*, Ed. de la Découverte, Paris, 1996.
- Root, M., *Philosophy of Social Science*, Blackwell, Oxford, Cambridge Mass., 1993.
- Williamson, E.O., *The Economic Institutions of Capitalism*, The Free Press, New York, 1985.